

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Pouvoir : 4

Date de la convocation :
17 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-trois juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Philippe BESSET

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Brigitte MARTIN, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Richard MILON à Nelly MONNOT, Didier PICARD à Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL à Florence PLISSONNIER.

ETAIENT ABSENTS : Delphine DEVOS

Objet : Voirie – Classement de plusieurs parcelles du domaine privé communal dans le domaine public de la commune de Saint-Rémy

Exposé :

Il a été constaté que certaines parcelles cadastrales appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Rémy sont en réalité des rues ouvertes à la circulation publique. Ces voies remplissent donc les critères d'appartenance au domaine public tels que définis par l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il s'agit des parcelles :

- Ilot chemin de la Corpotte / rue du Pont de la Clé
AV 112 – 1 129 m²
- Talus rue de la Combe
AX 289 – 178 m²
AX 294 – 85 m²
- Voirie et accotements rue de la Parelle / impasse Saint-Bernard
AW 235 – 268 m²
AW 256 – 1 609 m²
AW 257 – 34 m²
AW 258 – 27 m²
AW 259 – 23 m²
AW 302 – 32 m²
AW 303 – 5 m²
- Accotements Petite Rue
AW 194 – 12 m²
AW 239 – 28 m²
- Talus route de Buxy
AN 99 – 42 m²
- Espace vert route de Taisey / rue Alphonse Bonnot
AT 96 – 660 m²
- Trottoir rue Alphonse Bonnot
AT 148 – 21 m²
AT 149 – 4 m²
- Voirie rue Roger Gauthier
AL 81 – 9 m²
AL 82 – 9 m²
AL 267 – 19 m²
AL 272 – 893 m²
AL 280 – 361 m²
- Voirie rue du Puits Romain
AL 35 – 9 m²
- Voirie et espaces verts rue des Tilles / impasse de l'Epi
AL 311 – 38 m²

- AL 312 – 11 m²
- AL 313 – 11 m²
- AL 316 – 487 m²
- AL 318 – 17 m²
- AL 319 – 1 170 m²
- AL 323 – 92 m²
- AL 324 – 81 m²
- AL 326 – 1 370 m²
- AL 328 – 419 m²
- AL 330 – 2 817 m²
- AL 333 – 1 398 m²
- AL 339 – 1 728 m²
- AL 342 – 1 843 m²

- Chemin entre le Domaine du Parc et la rue Auguste Martin
AE 364 – 651 m²
- Chemins, espaces verts et parking quartier du Centre
AD 54 – 937 m²
AD 311 – 586 m²
AD 313 – 1 862 m²
AD 315 – 922 m²
AD 317 – 25 m²
AD 319 – 875 m²
- Chemin entre la rue Pierre Mendès France et la rue des Prévoyants
AD 603 – 1 037 m²
- Parking rue du Centre
AD 416 – 23 m²
AD 417 – 408 m²
- Trottoir rue d'Ottweiler
AD 361 – 116 m²
- Parking rue Louise Michel
AD 528 – 309 m²
- Parking avenue de l'Europe
AD 215 – 694 m²
AD 216 – 154 m²
AD 217 – 63 m²
- Parking et espace vert / rue Jacques Prévert
AC 254 – 351 m²
- Talus mur anti-bruit
AD 353 – 2 430 m²
AD 382 – 4 917 m²
AD 520 – 1 092 m²
AD 542 – 1 195 m²
AD 558 – 1 276 m²
AD 592 – 1 790 m²
AC 257 – 96 m²
AC 259 – 34 m²
AC 267 – 2 512 m²
AC 302 – 587 m²
- Voirie et espace vert / rue d'Ottweiler
AE 30 – 72 m²
- Trottoir et contre allée place du Pont Paron
AH 112 – 895 m²

- Espace vert et parking / rue de Pouni
AB 396 – 345 m²
AB 397 – 1 945 m²
- Espace vert et voirie / rue Désiré Gilot
AA 297 – 1 668 m²
AB 322 – 913 m²
AB 325 – 391 m²
- Espace vert / rue de la Teppe Jacob
BA 282 – 213 m²

Le classement de ces parcelles peut être effectué par simple délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière. En effet, les fonctions de desserte et de circulation de ces voies ne seront pas remises en cause par ce classement.

Une fois le classement prononcé :

- Les parcelles concernées intégreront officiellement le domaine public communal,
- Ce transfert éteindra tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,
- La commune assumera l'ensemble des responsabilités liées à la gestion de ces voies publiques.

Le Service Départemental des Impôts Fonciers se chargera de les inscrire dans le domaine public communal.

Le tableau des voies communales sera mis à jour en conséquence.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L 141-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
Considérant que ces voies sont affectées à l'usage direct du public.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le classement dans le domaine public communal des voies citées précédemment.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

Philippe BESSET
Secrétaire de séance

